



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE- TEMP-2024-54**

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représentée par Mr BRANLOT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réfection d'enrobé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 15 avril à au vendredi 19 avril 2024 inclus** la circulation de tous les véhicules accédant sur la Place de l'Église par la Place des Remparts ainsi que la Rue des Prêtres sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée dans les deux sens.

Concernant la Place des Remparts, la déviation s'effectuera par la Rue du Corbet ou rue de la Charrière et sens inverse par la Rue des Frères et la Place de l'Église.

Concernant la Rue des Prêtres, elle sera également fermée entre le numéro 12 et le numéro 19. La déviation s'effectuera par la Place de la Halle via Rue des Prêtres.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise Guintoli sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation ;  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GUINTOLI
  - Mr Directeur des Services Techniques de Cruseilles
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 08 avril 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



*Affiché le* 11 AVR. 2024